

# Règlement du marché de Noël

## D'Ully Saint Georges

24 Novembre 2018

Organisateur :

Le comité des fêtes d'Ully saint Georges

Est l'organisateur du Marché de Noël.

### **ARTICLE 1 : Date et heures d'ouverture.**

- Date du marché de Noël : Samedi 24 Novembre 2018
- Horaires du Marché : de 13h00 à 21h00.

### **ARTICLE 2 :**

- Les exposants seront accueillis à partir de 11h00. L'installation devra impérativement être effectuée avant 13h00.
- Les places non occupées après 13h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants déjà en place. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association du comité des fêtes d'Ully saint Georges à titre d'indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.
- **AUCUN AUTRE PRODUIT QUE CEUX PRESENTS DANS LE DOSSIER NE SERA ACCEPTE.**

### **ARTICLE 3 :**

- Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture du marché de Noël (21h00). Le cas contraire le chèque de caution de 20€ sera encaissé.
- Plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site de la salle Multifonctions jusqu'à 21h00.

### **ARTICLE 4 :**

- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'Admissions.**

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, aux associations caritatives.
- Pour les Particuliers, une attestation sur l'honneur dans le cadre de l'Article R321-9 du code pénal, sera demandée afin de justifier le nombre de participation à d'autres manifestations de même nature (brocante, marché de Noël, vide grenier ...) au cours de l'année civile (pas plus de deux manifestations).
- Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur.
- L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions.
- L'attribution des emplacements sera déterminée par l'association du Comité des fêtes d'Ully saint Georges.
- Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des Fêtes de Noël.
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 6 :**

- L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et petite restauration à consommer sur place.

## **ARTICLE 7 : Responsabilités**

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même en son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.
- l'Association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité : (Les produits inflammables, les bougies allumées, ou tout autre source générant un risque d'incendie).

## **ARTICLE 8 : Droit d'inscription**

- L'association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges a voté le montant des droits d'inscription comme suit :

Commerçant, artisan, association, particulier : 3€ le mètre linéaire.

Ainsi qu'un chèque de caution de 20€.

- Les règlements sont à faire par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges

## **ARTICLE 9 : Engagements de l'association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges**

L'association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges s'engage à assurer :

- La mise à disposition des tables et de 2 chaises à chaque exposant.
- la sonorisation, le programme d'animation ainsi que la sonorisation du Marché de Noël.

## **ARTICLE 10 : Engagements des exposants.**

Les exposants s'engagent à :

- Envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 12 Novembre 2018
- Pour les candidats retenus, faire parvenir le paiement du droit de place au plus tard le 12 Novembre 2018.
- Restituer le matériel en bon état.
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables)
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque emplacement reste sur l'emplacement.
- A la fin du Marché de Noël, laisser le stand vide et propre.
- Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés (photos ou descriptif) sur la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.

- Le prix des marchandises, objets ou créations devront être exposé bien en évidence auprès de chaque article.

### **ARTICLE 11 : Législation**

- Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.
- L'Association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

### **ARTICLE 12 : Droit à l'image**

- Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

### **ARTICLE 13 :**

- Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement du marché de Noël et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit le signifier verbalement.

Le président du Comité des Fêtes  
Christophe Clin

Le .../.../2018  
Signature de l'exposant,